

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

## ENQUETE PUBLIQUE:

*Relative à la poursuite et l'extension de l'exploitation  
de carrière au lieu-dit "LES TAILLADES", sur la commune de  
LAMBESC.*

### CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur: Jean-Claude MUSCATELLI.

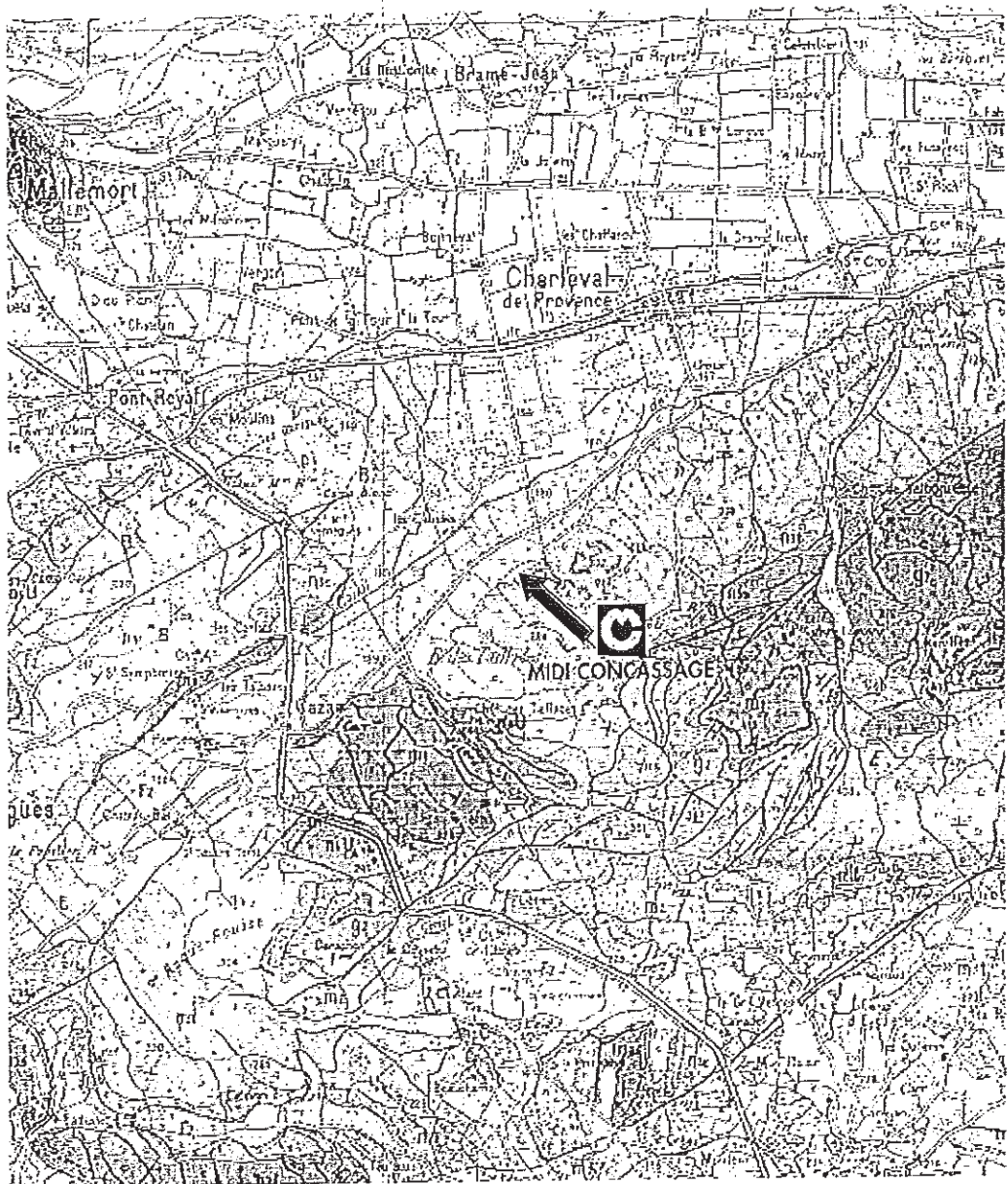
Commissaire enquêteur suppléant: Guy SANTAMARIA.

Décision tribunal administratif de Marseille n°E13000058/13 du 5/04/2013.

Arrêté préfectoral du 15/04/2013.

Pétitionnaire: SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

Deviser n° E13000058



# ABREVIATIONS

**ARS** : AGENCE REGIONALE DE SANTE.

**DDTM** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.

**DREAL** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.

**PACA** : PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

**TA** : TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

**ZPS** : ZONE DE PROTECTION SPECIALE.

**CE**: COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**MC**: MIDI CONCASSAGE.

**LRAC**: LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

**PPA**: PERSONNE PUBLIQUE ADMINISTRATIVE.

**PPAT: PLAN** DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.

**DFCI** : DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE.

**BTP** : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS.

**RTE** : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.

**R**: REGLEMENT.

Dossier n° E13000058

Dossier n° E15 000058

# SOMMAIRE

## I / ELEMENTS DE SYNTHESE POUR DES CONCLUSIONS.

### 1.1. HISTORIQUE.

### 1.2. L'ENQUETE PUBLIQUE.

1.2.1. LA PROCEDURE SUIVIE.

1.2.2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 1.3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.

1.3.1. LES ADMINISTRATIONS.

1.3.2. LES MAIRIES CONCERNEES,;

### 1.4. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

1.4.1. LES OBSERVATIONS ECRITES.

1.4.2. LES OBSERVATIONS ORALES

1.4.3. LES REPONSES DE LA SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

### 1.5. LE PROJET.

1.5.1. LA SOCIETE CONCERNEE.

1.5.2. LES CONDITIONS DU PROJET.

1.5.3. LA QUALITE DU GISEMENT.

1.5.4. LA MAITRISE FONCIERE.

### 1.6. L'ENVIRONNEMENT.

1.6.1. LES ZPS.

1.6.2. LES MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION.

1.6.3. LE PROJET DE REMISE EN ETAT.

1.6.4. L'EAU.

1.6.5. LES EMISSIONS DE POUSSIERES.

1.6.6. LA POLLUTION ;

1.6.7. LA PREVENTION DES INCENDIES.

1.6.8. LES NUISANCES.

Dossier n° E13000058

1.6.9. L'EXTENSIONS.

## II / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

### 2.1. LES MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

2.1.1. LE POINT ECONOMIQUE.

2.1.2. LA LOCALISATION ;

2.1.3. LA REHABILITATION.

### 2.2. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Dossier n° E13000058

Dossier n° E1300058

**I / ELEMENTS DE SYNTHESE POUR CONCLUSIONS.**

## 1.1. HISTORIQUE.

Avec une ancienneté de 30 ans, la carrière des "TAILLADES" a connu trois exploitants successifs.

### 1.1.1. Les ateliers de VERNEGUES.

Cette entreprise obtient l'autorisation d'exploiter la carrière, pendant 10 ans, par l'arrêté préfectoral n° 78-18 du 17/8/1978.

### 1.1.2. La société routière COLAS.

Un an après, cette structure se substitue à la précédente. Elle a l'autorisation d'exploiter ce site par l'arrêté préfectoral du 14/8/1979.

### 1.1.3. La société MIDI CONCASSAGE.

Depuis le 28/9/1988, cette dernière a obtenu deux autorisations préfectorales:

- d'extension le 30/11/1989 : arrêté n°89-154-C,
- de renouvellement le 8/10/1999 : arrêté n°99-207-C.

Créée en 1980, cette entreprise s'est spécialisée dans l'exploitation de carrières. Filiale commune des groupes COLAS et EIFFAGE, cette société a exploité, dès sa création, une carrière au lieu-dit « Les jumeaux », à ENTRESSEN (commune d'ISTRES), dans les BOUCHES DU RHONE.

## 1.2. L'ENQUETE PUBLIQUE.

### 1.2.1. La procédure suivie.

Cette enquête concerne la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des TAILLADES sur la commune de LAMBESC. Elle est présentée par la société MIDI CONCASSAGE. En vue de procéder à l'enquête, le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné deux commissaires enquêteurs par décision n° E13000058/13 du 5/4/2013:

- M Jean Claude MUSCATELLI, commissaire enquêteur titulaire,



- M Guy SANTAMARIA, commissaire enquêteur suppléant.

Le 15/4/2013, le Préfet de la région PACA, Préfet des BOUCHES DU RHONE, a pris un arrêté de mise en enquête publique, relatif à cette demande. Durant 31 jours, cette enquête s'est étalée du LUNDI 27 MAI 2013 au MERCREDI 26 JUIN 2013, suivant les heures et les jours fixés par le dit document, avec des permanences tenues dans chaque commune.

Durant cette période, un exemplaire du dossier, avec son registre d'observations, a été tenu à la disposition du public:

- Au siège de l'enquête : les locaux de la mairie de la ville de LAMBESC,
- Dans les locaux des mairies des communes du rayon d'affichage (3 KMS) : MALLEMORT, CHARLEVAL, ALLEINS et VERNEGUES.

Chaque commune concernée a affiché l'avis d'enquête publique aux dates, indiquées dans l'annexe 3 du rapport.

#### 1.2.2. Le déroulement de l'enquête.

Elle s'est déroulée sans incident, conformément à l'arrêté d'enquête, avec une très faible participation du public, excepté lors des visites et permanences du commissaire enquêteur dans les mairies des communes suivantes :

- VERNEGUES : un entretien avec le Maire et l'observation écrite d'un agriculteur, conseil municipal de cette collectivité locale; une observation écrite du 26/6/2013 d'un représentant d'une association de PELLISSANE (annonçant la remise d'un dossier que je n'ai reçu à mon domicile qu'après la clôture de cette enquête),
- CHARLEVAL : un entretien avec le Maire,
- MALLEMORT : un entretien avec une habitante, adjointe au maire de la commune,
- LAMBESC : une observation écrite du 26/6/2013 d'une représentante du « Collectif OUEST LAMBESC ».

Dossier M<sup>°</sup>E 13000058

Il est à noter que beaucoup de personnes rencontrées faisaient une confusion avec une autre carrière voisine : DURANCE GRANULAT.

En fin de cette période d'enquête, les dossiers étaient toujours complets.

Suite au PV de synthèse (annexe 4 du rapport), j'ai pu recueillir la position de la société MIDI CONCASSAGE, concernant les observations orales et écrites, recueillies dans les diverses communes concernées, comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement (annexe 10 du rapport).

### 1.3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.

La société MIDI CONCASSAGE a recueilli les avis des administrations suivantes : ARS, DDTM et DREAL. Ces administrations ont répondu à travers les courriers des 17/7/2012, 2/8/2012 et par un arrêté préfectoral complémentaire du 17/12/2012. L'ensemble de ces éléments se retrouvent dans le « COMPLEMENT D'INFORMATION », pièce du dossier d'enquête.

D'autre part, pendant son enquête, le commissaire enquêteur a recueilli les avis des maires des communes de VERNEGUES et CHARLEVAL. Il a aussi pu prendre connaissance des avis des conseils municipaux des communes de CHARLEVAL (20/6/2013) et d'ALLEINS (5/6/2013).

#### 1.3.1. Les administrations.

Parties intégrantes du dossier d'enquête, les positions de la société MIDI CONCASSAGE sont intégrées dans le rapport d'enquête. Ainsi, pour l'ensemble de ces avis, le classement suivant peut être fait :

- L'ARS demande à la société MIDI CONCASSAGE de suivre un certain nombre de démarches en matière d'alimentation en eau ;
- En réponse à la DDTM, la société MIDI CONCASSAGE a fait neuf réponses satisfaisantes sur dix. Une de ses positions est en suspend, car elle concerne la piste DFCl ; cette dernière sera rétablie lors du réaménagement progressif ;

Dossier n° F13 000058

- Quant aux remarques de la DREAL, la société MIDI CONCASSAGE a pu répondre de façon satisfaisante à quatre propositions sur six, à travers le « COMPLEMENT D'INFORMATION », à la suite des courriers des 7/11/2012 et 27/3/2013. Cependant, deux observations doivent être approfondies : la nécessaire consultation du SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS pour le débroussaillage, la consultation de la Mairie de LAMBESC pour le projet de « ferme photovoltaïque ».

### 1.3.2. Les Mairies concernées.

#### **A/ Les avis de Maires.**

Deux Maires ont donné leur avis, à la suite d'entretiens, les 17/5/2013 et 11/6/2013. Il s'agit des Maires des communes de VERNEGUES et de CHARLEVAL. Ces observations orales concernent les thèmes suivants :

- La fréquence des passages de camions sur les territoires de leurs communes respectives,
- Le problème des nuisances dues aux tirs de mines : bruits, vibrations, poussières émises.

#### **B/ Les avis de conseils municipaux.**

A ce stade de l'enquête, le commissaire enquêteur a été informé de la position des conseils des communes suivantes :

- ALLEINS : le conseil municipal a voté un avis favorable,
- CHARLEVAL : le conseil municipal a voté un avis favorable avec quatre réserves, qui figurent dans le rapport d'enquête et dans son annexe 5.

#### **C/Les réponses de la société MIDI CONCASSAGE.**

Pour répondre à ces problèmes évoqués dans le PV de synthèse (annexe 4 du rapport), cette société a fourni des éléments qui figurent dans la troisième partie du rapport d'enquête et son annexe 10.

Dossier n° E13000058

#### 1.4. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

Lors de l'enquête publique, en l'absence de courriers, quatre observations ont été faites : trois écrites, une orale.

##### 1.4.1. Les observations écrites.

A ce niveau, ces écrits évoquent les thèmes qui suivent :

**A/ Une opposition** au projet pose le problème des passages de camions et leurs nuisances sur le territoire de la commune de VERNEGUES.

**B/ Une demande d'adaptation** de ce projet pose des questions sur :

- sa justification économique,
- l'étendue de la zone à exploiter,
- l'importance du paysage concerné et de la partie calcaire du site.

Soutenue par le « COLLECTIF OUEST LAMBESC », cette démarche fait des propositions :

- la diminution de la surface à exploiter et de la durée du projet,
- le choix de l'approfondissement de la surface d'exploitation au lieu de l'extension,
- le projet d'un étang en eau dans les parties réhabilitées pour rétablir l'équilibre biologique et prévenir les risques d'incendie.

**C/ Une remise future d'un dossier** sur ce projet a été annoncée sur le registre d'observations de la commune de VERNEGUES, le 26/6/2013. Elle émane d'une association de PELLISSANNE. A la date du 2/7/2013 (après la fin de l'enquête), le commissaire enquêteur n'avait toujours pas connaissance de ce document. Ce dernier est arrivé à son domicile le 6/7/2013, après la clôture de l'enquête.

##### 1.4.2. Des observations orales.

Elles concernent :

- Les problèmes de passages de camions avec leurs nuisances sur les territoires concernés,
- Les émissions de poussières par temps de mistral.

En résumé, ces observations sont composées d'une seule opposition, d'affirmations et de demandes d'adaptation.

#### **1.4.3. Les réponses de la société MIDI CONCASSAGE.**

Pour répondre à ces problèmes évoqués dans le PV de synthèse (annexe 4 du rapport), cette société a donné les éléments qui figurent dans la troisième partie du rapport d'enquête et dans son annexe 10.

#### **1.5. LE PROJET.**

##### **1.5.1. La société concernée.**

En vue de poursuivre ses activités d'extraction sur la commune de LAMBESC (13), la société MIDI CONCASSAGE a déposé le 29/5/2012, en Préfecture des BOUCHES DU RHONE, un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des "TAILLADES", avec extension, au titre des ICPE. Ce projet est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), puisqu'il concerne les rubriques suivantes de la nomenclature :

- La rubrique 2510-1 pour l'activité extractive elle-même (soumise à autorisation),
- La rubrique 2515-1 pour l'activité de deux installations de traitement, ayant une puissance installée totale, supérieure à 200KW (soumise à autorisation),
- La rubrique 2517-2 pour la station de transit des matériaux, qui a une capacité de stockage comprise entre 15000 et 75000m3 (soumise à déclaration).

Enfin, ce projet concerne les rubriques 1110 et 1120 en application de l'article

Dossier n°E-13000058

R214-1 du code de l'environnement (soumise à déclaration).

### 1.5.2. Les conditions du projet.

Cette demande est faite pour une durée de 20 ans. Cette autorisation d'exploitation sollicitée porte sur:

- l'extraction de 2 700 000 tonnes pour la durée totale,
- des productions annuelles de 150 000 tonnes en moyenne et de 200 000 tonnes au maximum, à ciel ouvert,
- une superficie totale de 19,67 ha pour le renouvellement et l'extension,
- une superficie à défricher concernant l'ensemble de l'extension, soit 10,52 ha.

### 1.5.3. La qualité du gisement.

Complété par l'exploitation du calcaire sous jacent, ce gisement permettra à la société de continuer à alimenter sa clientèle locale, voire de diversifier sa production.

En effet, cette carrière constitue une ressource intéressante par sa gamme de qualité, particulièrement adaptée à la fabrication de produits béton (béton prêt à l'emploi et préfabrication).

Cette ressource contribue à optimiser l'exploitation des gisements d'alluvions « silico-calcaires » de la Durance et de La Crau, qui doivent autant que faire se peut, être réservé aux utilisations pour lesquelles leur forte résistance mécanique est indispensable.

### 1.5.4. La maîtrise foncière.

La société exploitante possède la maîtrise foncière des terrains concernés par ce projet (parcelles 150 pp, 156 pp et 157pp). Ces terrains sont la propriété de la famille RAOUX.

## 1.6. ENVIRONNEMENT.

Dossier n° E13 000058

Dans ce dossier, la société MIDI CONCASSAGE prend en compte la protection des espaces naturels. Les travaux des bureaux d'études NATURALIA et GEOENVIRONNEMENT le montrent à travers les réponses données aux services administratifs : DREAL, DDTM et ARS. Ces éléments se retrouvent à travers plusieurs thèmes :

#### **1.6.1. Les zones de protection spéciale (ZPS), au titre de la directive européenne « oiseaux ».**

Les effets du projet sont sans objet et l'impact sur les espèces est négligeable pour :

- la ZPS n°FR9312003 « LA DURANCE » (étude d'impact page 78) : elle est à 4,7KM de la carrière. Elle a une superficie de plus de 20 000ha et les milieux naturels sont distincts de ceux de la carrière ;
- la ZPS n°FR9310069 « GARRIGUE DE LANCON ET CHAINES ALENTOUR » : l'impact du projet y est négligeable pour deux espèces, faible pour six espèces et fort pour une espèce, le guêpier d'Europe. A ce sujet, une colonie de dix couples de guêpiers est présente sur le site.

#### **1.6.2. Les mesures de suppression et de réduction.**

Concernant les milieux naturels, la société MIDI CONCASSAGE s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de suppression et de réduction d'impact, proposées par le bureau d'étude écologue NATURALIA, pour la faune et la flore :

- adoption d'un calendrier de défrichage et de décapage limité aux mois de SEPTEMBRE et d'OCTOBRE, voir NOVEMBRE,
- surveillance de la colonie de guêpiers d'Europe,
- préconisations et bonnes pratiques de chantiers : pollutions accidentelles, circulation des engins, traitement des particules fines,
- schéma organisationnel avec une exploitation progressive, par phases successives dans le temps.

Dossier n°E13000058

### 1.6.3. Le projet de remise en état.

Il est inspiré des travaux déjà réalisés sur les anciennes zones d'extraction : les plantations mixtes de résineux (pin d'Alep) et de feuillus (chênes pubescents, chênes verts, peupliers blancs, peupliers noirs), divers arbustes.

Toutes ces plantes constituent un maillage végétal diversifié et donc potentiellement favorable à des espèces animales nombreuses.

### 1.6.4. L'eau.

La maîtrise des risques de pollution des sols et des eaux est détaillée sur l'étude d'impact. L'activité extractive n'est impliquée que très rarement dans les pollutions d'eaux souterraines.

Pour les eaux de ruissellement, l'effet de l'exploitation est limité par les bassins d'orages. Ils sont adaptés aux conditions météorologiques.

### 1.6.5. Les émissions de poussières.

Le 5/6/2013, M JASSERAND de la société MIDI CONCASSAGE m'a remis les documents suivants :

- un arrêté préfectoral du Préfet des BOUCHES DU RHONE, relatif aux émissions de poussières des carrières (17 /12 /2012), dont un extrait figure dans l'annexe 9 du rapport,
- le plan de protection de l'atmosphère du 22/6/2006.

La société MIDI CONCASSAGE s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de contrôles et de réduction, contenues dans les deux documents. Dans ce contexte, elle s'engage sur un plan d'action, adapté au site des TAILLADES.

### 1.6.6. La pollution.

Le 5/6/2013, M JASSERAND m'a aussi remis le plan départemental de gestion des déchets du BTP. Sa société va prendre en compte l'ensemble des nouvelles prescriptions en la matière, afin que son exploitation soit compatible avec le dit plan, dont des extraits figurent dans l'annexe 6 du rapport.

Dossier n° E13 0000 58



### 1.6.7. La prévention des incendies.

A ce stade de l'enquête, le commissaire enquêteur constate que cette question est soulevée par :

- l'avis favorable du conseil municipal de CHARLEVAL (20/6 /2013) avec 4 réserves, dont une relative à l'application de la réglementation en matière de débroussaillage et de prévention des incendies ;
- un courrier de la DDTM au sujet de la piste secondaire DFCI (DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE) ;
- l'observation du « COLLECTIF OUEST LAMBESC » à travers : une affirmation concernant le silence sur les risques d'incendie, une demande relative à un étang en eau pour les parties à réhabiliter. L'objectif de cette demande est la reconquête biologique et l'usage contre les incendies.

Toutes ces questions sont à retenir par le commissaire enquêteur.

### 1.6.8. Les nuisances.

Elles apparaissent à deux niveaux :

#### A/ la circulation des camions.

L'étude d'impact (document 3 page 126) et le complément d'information (page8) évoquent ce problème, à travers le thème : « effets cumulés avec la carrière de CHARLEVAL ». Le bureau d'étude GEOENVIRONNEMENT affirme, après analyse : « la poursuite de l'exploitation de la carrière de LAMBESC par MIDI CONCASSAGE n'aura pas d'effet nouveau ou supplémentaire sur l'environnement ».

Cependant, cette question est récurrente car elle apparaît à travers des observations écrites et orales dans les communes de MALLEMORT, CHARLEVAL et VERNEGUES. Elle constitue aussi une des quatre réserves du conseil municipal de CHARLEVAL.

Il semble souhaitable que la société MIDI CONCASSAGE développe une concertation à ce sujet avec les communes du rayon d'affichage.

Dossier n° E13 000058

B/ Le pylône électrique et la ligne à haute tension.

Ce monument est la propriété de l'entreprise publique RTE. Le site n'est pas le support de ce pylône, très proche de ce territoire, mais il est soumis à une servitude de droit public. Cette dernière est relative au passage d'une ligne à haute tension de direction Nord Ouest/ Sud Ouest. Elle se trouve au dessus du territoire, destiné à l'extension.

Entre le commissaire enquêteur et deux représentants de la société MIDI CONCASSAGE, divers entretiens ont mis l'accent sur la nécessité de consulter cette entreprise publique. La société MIDI CONCASSAGE a donc échangé plusieurs courriers électroniques avec cette entreprise publique aux dates suivantes : 25/5/2013, 10/6/2013 et 14/6/2013. Ces écrits présentent les textes applicables et les procédures à suivre par MIDI CONCASSAGE et son mandataire, en matière de tirs de mines.

Ainsi, le courrier électronique de RTE, en date du 10/6/2013, fait référence aux textes réglementaires applicables et préconise des procédures à suivre. Ces dernières concernent :

- les distances de sécurité applicables entre le projet de MIDI CONCASSAGE et les ouvrages électriques ;
- le seuil de contrainte vibratoire par rapport aux tirs de mines ;
- l'absence de terrassement à moins de 25m des fondations des supports électriques ;
- la réalisation d'une étude des sols pour certains types de creusements ;
- les précautions en cas de tirs de mines, pour éviter que des projectiles percutent les supports ou les conducteurs.

Ces diverses indications sont très utiles car elles énoncent les précautions à prendre, en cas de tirs de mines. Ces courriers sont dans l'annexe 7 du rapport d'enquête.

Dossier n° E13000058

### 1.6.9. L'extension.

Dans son observation écrite du 26/6 dernier, le « COLLECTIF OUEST LAMBESC » soulève cet aspect du projet de MIDI CONCASSAGE. Sur ce point, il ne demande pas une annulation de ce projet mais sa révision. En effet, ce groupe demande la limitation de l'exploitation à la partie basse « gravillonnaire ». En fait, il souhaite que soit privilégié l'approfondissement de cette carrière plutôt que son extension à la partie calcaire et boisée de ce site.

Le 27/6/2013, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec deux représentants de MIDI CONCASSAGE, messieurs JASSERAND et NORMAND. Ces derniers ont donné des explications sur le choix de leur société, pour ce projet :

- l'approfondissement de la carrière porte atteinte à la nappe souterraine,
- l'extension de la carrière permet la continuation de l'exploitation et préserve la nappe souterraine concernée.

Cette position a été confirmée par les réponses de la société, qui ont été faites au PV de synthèse (annexe 10) et qui se trouvent aussi dans la troisième partie du rapport d'enquête.

Dossier n° F13 000 058

Dossier n° F13 000058

## II/AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion finale, le dit avis s'appuie sur l'étude du dossier de cette enquête, les diverses visites et pérégrinations sur le terrain, les contributions recueillies au cours de l'enquête et les éléments développés ci-dessus.

## 2.1. LES MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Elles s'appuient sur un argumentaire constitué par plusieurs points.

### 2.1.1. Le point économique.

Produits naturels des carrières, les granulats constituent la principale matière première consommée en France. Ils sont destinés à la construction des ouvrages de génie civil, du bâtiment et des travaux publics principalement. Ils représentent :

- 95% des revêtements routiers,
- 85% du béton, qui se retrouve dans les tuiles, les parpaings, les dalles, les tuyaux et les pavés notamment.

De plus, les granulats se retrouvent aussi dans la fabrication du verre, du papier, de l'acier et d'autres produits.

Dans les BOUCHES DU RHONE, les besoins en granulats sont de 10 millions de tonnes par an environ. Ce site d'exploitation répond à une demande économique quantifiée et avérée sur le marché du BTP des secteurs d'AIX EN PROVENCE et de SALON DE PROVENCE. L'extension de son gisement amènera la société MIDI CONCASSAGE à répondre à la forte demande à venir.

En fait, l'exploitation de ce site :

- assure des recettes financières à la collectivité locale de LAMBESC,
- contribue à maintenir l'économie locale à travers des emplois directs et indirects, grâce aux activités engendrées.

La présence de l'installation de traitement sur le site même de l'exploitation est importante puisqu'elle permet une réduction sensible des coûts de production.

Enfin, comme dans l'enquête publique de 1999, le constat semble identique quant

Dossier n° E13 000058

à la fourniture de sable de construction par des carrières. Depuis les restrictions mises à l'exploitation des gravières et dragages, cette fourniture demeure toujours indispensable. Pour mémoire, ces restrictions ont été élaborées dans un but de préservation des nappes phréatiques et de l'environnement.

### **2.1.2. La localisation.**

Ce dossier permet de voir cette question sous deux angles.

#### A/ La proximité du gisement.

Le maintien de cette exploitation permet d'optimiser les distances de transports liées à la demande de granulats. Ainsi, quand une carrière cesse son activité, sans être remplacée, il en résulte :

- une augmentation de cette distance moyenne, et donc du trafic sur le réseau local,
- une augmentation des risques d'accidents de la route,
- une augmentation de la pollution atmosphérique par les rejets d'échappement.

#### B/L'emplacement de la carrière.

La localisation de cette carrière, à l'extrémité du territoire communal de LAMBESC, en atténue au maximum la perception et les nuisances.

Cet emplacement est éloigné de toute habitation. Le type d'exploitation choisi devrait provoquer un minimum de gêne et de pollution, du fait de son association aux mesures prévues de protection contre les poussières et les nuisances sonores.

### **2.1.3. La réhabilitation.**

Entamée sur la partie ancienne, elle a un coût en faveur de l'environnement égal à la somme de 10 000 E par ha sur 16 ha, pour ce projet. La densité prévue sera de 1000 plants par ha. De ce fait, le site de 16ha sera remis en état avec 16 000 plants.

A/ Les espèces utilisées.

Pour les plantations, seront utilisées les espèces suivantes :

- le chêne vert et le chêne blanc : ils sont très courants dans le secteur;
- le pin d'Alep : il est bien présent; étant une espèce envahissante, spontanée des milieux calcaires, au sol pauvre et sec, il pousse facilement sur ce type de sol;
- des espèces plus arbustives comme : le buis, le genévrier, le cerisier de sainte Luce.

B/ Les bosquets.

Au sein du site, 80 bosquets seront « végétalisés » sur 4 ha, soit 25% de la surface totale de 16ha.

C/ L'entretien.

Il sera assuré par un prestataire spécialisé, qui assumera les fonctions principales suivantes :

- la surveillance du bon développement des végétaux,
- l'arrosage nécessaire,
- le remplacement des végétaux morts.

**2.2. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Pour toutes ces raisons, NOUS, **COMMISSAIRE ENQUETEUR**, donnons un **AVIS FAVORABLE** à la démarche initiée et présentée, à travers ce projet, par la société MIDI CONCASSAGE :

Avec les **RESERVES SUIVANTES** :

1/ l'application des textes et préconisations soulevés par l'entreprise RTE relatifs aux tirs de mines, à la ligne à haute tension et au pylône électrique voisin (courriers dans l'annexé 7 du rapport d'enquête);

2/ l'application des textes relatifs au débroussaillage et à la prévention des incendies, après consultation du service départemental incendie;

3/ la mise en place de mesures de lutte contre les émissions de poussières, avec deux dispositions en réponse à diverses observations:

- un nécessaire dispositif de nettoyage des roues des camions, qui sortent du site,
- un dispositif d'arrosage automatique des stocks, relié à une station météorologique proche, pour permettre un arrosage, aux heures et jours de fermeture de la carrière, par temps de vent.

Avec les **RECOMMANDATIONS SUIVANTES** :

1 / La mise en œuvre de toutes les mesures de suppressions et mesures réductrices d'impact, proposées par le bureau d'études NATURALIA pour la faune et la flore, à savoir les 4 mesures suivantes :

- Adoption d'un calendrier de défrichage et décapage de SEPTEMBRE à OCTOBRE, voire NOVEMBRE,
- Surveillance et protection de la colonie de guêpiers d'Europe,
- Application de bonnes pratiques de chantier,



- Exploitation progressive par phases successives dans le temps.

2 / La relance du projet photovoltaïque sur une partie de l'ancienne extraction, en concertation avec la Mairie de LAMBESC et les propriétaires des parcelles concernées.

3 / L'organisation de réunions de la commission locale de concertation et de suivi, en associant à ses travaux toutes les communes du rayon géographique d'affichage : les élus, les habitants volontaires et les associations concernées, sur divers problématiques comme la prévention des nuisances ou le passage de camions.

4 / Pour les projets de réhabilitation et de « revégétalisation » des terrains, avec la collaboration des communes et l'accord des propriétaires:

- l'association des élèves des écoles primaires voisines à ces projets de remise en état,
- L'organisation d'une visite annuelle des parcelles réhabilitées pour montrer les actions de préservations des espèces, en particulier les oiseaux.

5/ La sécurisation de certaines parties de la clôture, notamment celles proches du sentier de randonnée.

6/ La présentation de la nouvelle voie secondaire DFCI, au fur et à mesure de sa reconstitution, aux autorités de toutes les communes du rayon d'affichage, en plus de la commune de LAMBESC.

7/ La reprise d'une demande du « COLLECTIF OUEST LAMBESC » relative à la création d'un étang en eau, pour la reconquête biologique et l'usage contre l'incendie dans les parties réhabilitées, en préservant la nappe phréatique.

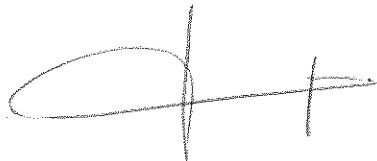
8/ L'engagement et la conclusion des démarches, demandées par l'ARS, pour être en conformité avec la procédure d'autorisation; cette dernière est relative à l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine.

9/Un dispositif de nettoyage des bennes des camions qui sortent de ce site.

Bâtiment n° F13 000058

Procès n° F13000058

FAIT A MARSEILLE, LE 18/07 / 2013.



Jean-Claude Muscatelli  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# ADDITIF

A/ Le 17/7/ 2013 (matin et après midi), deux communications téléphoniques du secrétariat de la Mairie de la commune de VERNEGUES ont fourni au commissaire enquêteur les éléments suivants :

- Le conseil municipal de cette commune s'est réuni le 11 / 7 / 2013 ;
- Ce conseil a donné un avis défavorable au projet de la société MIDI CONCASSAGE, concernant la carrière « LES TAILLADES ».

B/ Le commissaire enquêteur fait deux constatations à ce sujet :

- Il n'a plus jamais rencontré le maire pendant la durée de son enquête, surtout pendant ses permanences, à l'exception du vendredi 17/5/2013 ;
- Cet avis du conseil est donné après la clôture de cette enquête, datée du mercredi 26/6/2013.

Marseille, le 18/7/2013

Jean-Claude Muscatelli  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

